

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/14

OBJET : Projet d'aménagement foncier à Vincy-Manoeuvre.

- Canton : Lizy-sur-Ourcq

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de donner un avis sur la proposition de la commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.) de Vincy-Manoeuvre de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de cette commune, ainsi que sur le périmètre et les prescriptions de cette opération.

La Commune de Vincy-Manoeuvre a, par délibération de son Conseil municipal, demandé la mise en œuvre d'un aménagement foncier (ex. remembrement) sur son territoire. A la suite de cette demande j'ai institué, puis constitué, par voie d'arrêtés, la Commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.) composée d'élus locaux, de personnes qualifiées pour la protection de la nature, d'exploitants agricoles, de propriétaires et de fonctionnaires du Département.

Cette commission a demandé au Conseil général la réalisation d'une étude d'aménagement, dont l'exécution a été confiée au bureau d'études OCTOBRE Environnement ; cette étude, préalable à toute opération, aide la C.C.A.F. dans ses choix.

Elle a été présentée à la C.C.A.F. le 29 avril dernier. Lors de cette séance, les prescriptions proposées par l'étude ont été approuvées : maintien des boisements de plaines et de coteaux, plantations de haies, implantation de bandes enherbées, restauration d'une voie romaine en vue de la randonnée, création de petits ouvrages hydrauliques et restauration de zones humides. La C.C.A.F. a proposé de réaliser ces travaux dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier dans un périmètre respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance établi par l'Etat ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement.

L'article L 121-14 du Code rural prévoit que la C.C.A.F. soumette à l'avis du Conseil général le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre envisagé pour

l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Conformément à cette procédure, Monsieur le Président de la C.C.A.F. de Vincy-Manœuvre a transmis au Département, pour avis, une proposition de périmètre pour la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier à mener sur le territoire de la commune de Vincy-Manœuvre.

Si notre assemblée émet un avis favorable aux propositions de la C.C.A.F. de Vincy-Manœuvre, celles-ci seront soumises à une enquête publique d'une durée d'un mois, qui pourrait se dérouler du 14 septembre au 14 octobre 2009, auprès de tous les propriétaires concernés, suivant les dispositions de l'article R 121-21 du Code rural.

Après examen des conclusions de cette enquête qui est susceptible de modifier le périmètre, la C.C.A.F. transmettra à nouveau le dossier à notre assemblée qui décidera d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

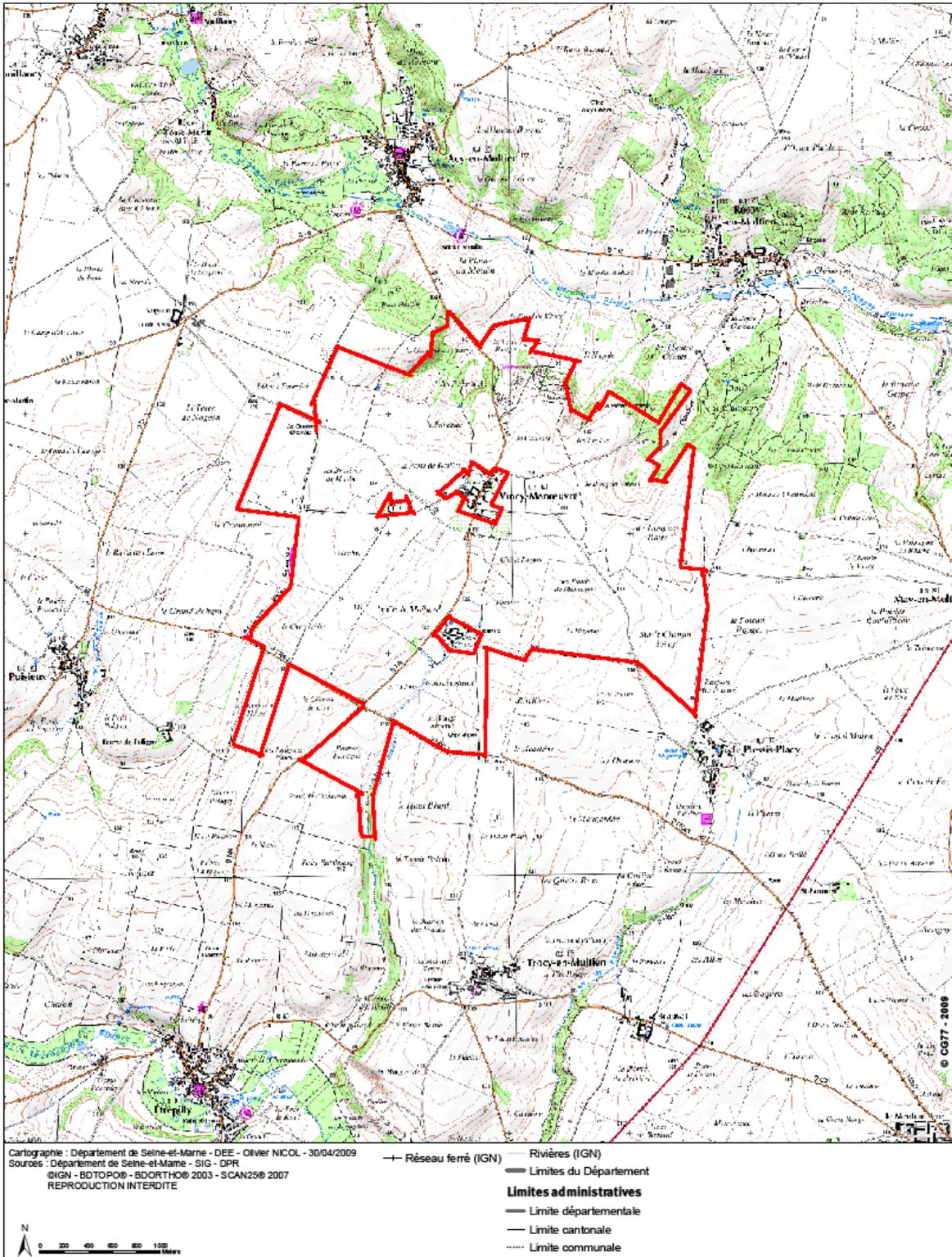
Compte tenu des propositions faites par la C.C.A.F. qui vont dans le sens d'une amélioration de l'environnement, des paysages et de la gestion des eaux superficielles, je vous propose d'émettre un avis favorable aux propositions de la C.C.A.F. et d'autoriser le lancement de l'enquête publique durant un mois sur ces propositions.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe


Projet de périmètre d'aménagement foncier à Vincy-Manoeuvre


Dossier n° 1/14 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. FENART
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Projet d'aménagement foncier à Vincy-Manœuvre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L 121-14 et R 121-21,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la commission de l'aménagement durable du territoire, et de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable relatif au lancement de l'aménagement foncier de Vincy-Manœuvre et au périmètre de ce projet.

Article 2 : de soumettre à enquête publique de un mois, du 14 septembre au 14 octobre 2009, le projet d'aménagement foncier et son périmètre.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

